

ARRETE MODIFICATIF
portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur la période 2022-2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE ;

VU la décision 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2018-164 du 31/10/2018 portant fixation de la liste des établissements et service médicaux-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021 ;

Considérant que la programmation des CPOM concernant les ESMS à compétence unique ARS pour personnes en situation de handicap fait l'objet d'un arrêté spécifique ;

Considérant l'instruction DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 autorisant un délai supplémentaire de trois ans au calendrier de signature des CPOM, soit une signature pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2024.

ARRETENT

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'annexe de l'arrêté susvisé n°R76-2019-032

Article 2 : Conformément à l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application du premier alinéa de l'article L. 313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction résultant du 1° du I de l'article 75 III susmentionné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est établie en annexe du présent arrêté.

La liste figurant en annexe du présent arrêté fixe également la date prévisionnelle de signature du contrat avec le gestionnaire et, le cas échéant les autres autorités de tutelle (ARS – ESMS à compétence unique ou autre Conseil Départemental) potentiellement concernées par la négociation du contrat.

Article 3 : La liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens établie en annexe du présent arrêté est révisable chaque année.

Article 4 : Toute personne intéressée est invitée à présenter ses observations sur la présente liste par courrier adressé au Directeur Général de l'ARS et au Conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Article 6 : Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées sont chargés de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le 30 MAI 2022

Le Directeur Général

A black ink signature, appearing to be 'DJ', written over a horizontal line.

Didier JAFFRE

Le Président du Conseil Départemental

A blue ink signature, appearing to be 'MP', written over a horizontal line.

Michel PÉLIEU

Annexe de l'Arrêté ARS - CD des Hautes-Pyrénées portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2022-2024

La liste des gestionnaires et des ESMS est donnée à titre informatif. Cette liste est mise à jour chaque année et présente des informations ayant pour date d'actualisation la date de l'arrêté dont elle est l'annexe.

Toute remarque sur cette liste peut être adressée à l'adresse suivante: ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr

Pour connaître le département d'implantation de l'ESMS il convient de se référer au premier (pour l'Ariège) ou aux deux premiers chiffres de son numéro FINESS.

Pour l'année 2022:

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	Finess	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
650786114	ADAPEI 65	650001597	FAM. "L' EDELWEISS"	AZEREIX
		650786940	FAM "L'ESPOIR"	BONNEFONT
		650789217	FAM "L'ESPOIR" - ANNEXE	TRIE-SUR-BAISE
		650004278	FOYER DE VIE LAS NEOUS	LOURDES
		650003569	SAMSAH TED	LOURDES
650003379	GIP HTES PYR	650001118	CAMSP 65 (GIP)	TARBES
650780174	HOPITAUX DE LANNEMEZAN	650004435	FAM "L'OREE DU BOIS"	LANNEMEZAN

Pour l'année 2023:

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	Finess	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
750719239	APF	650001605	FAM JEAN THEBAUD - "SERVICE CANTOU"	ARRENS-MARSOUS
		650789142	FAM JEAN THEBAUD - "COURRET"	ARRENS-MARSOUS
		650789159	FAM JEAN THEBAUD - VILLA TEILLET	ARGELES GAZOST
310781562	ASEI	650789092	FAM Jean Cadorne	TOURNAY

Fin de tableau

